



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ORALE D'ADMISSION POUR L'ACCES AUX GRADES D'AGENT QUALIFIÉ, DE CAPORAL ET D'AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE QUALIFIÉ DU CADRE D'EMPLOIS « EXÉCUTION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les examinateurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015

L'examen professionnel pour l'accès aux grades d'agent qualifié, de caporal et d'agent de sécurité publique qualifié comporte **une épreuve d'admission**.

L'**épreuve d'admission** consiste en un **entretien avec le jury** ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, et du statut du fonctionnaire.

Durée : 20 minutes

Elle est **notée de 0 à 20**.

Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves (écrits et oraux) une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

II- CADRE GÉNÉRAL DE L'ENTRETIEN AVEC UN JURY

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015

Le libellé de l'épreuve ne prévoyant ni tirage au sort de sujet, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses en « temps réel ».

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (CV, notes personnelles...) pendant la durée de l'épreuve. Il peut, en outre, utiliser tout type de document fournis par l'autorité organisatrice – le CGF.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

Le découpage du temps :

Items	Durée : 20 minutes
Présentation du candidat	5 minutes
Mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie	10 minutes
Discussion d'ordre général	5 minutes

III – LE DÉROULÉ DE L'ENTRETIEN

1) **La présentation du candidat :**

Le candidat est évalué sur sa capacité à présenter clairement son parcours, ainsi que les missions qu'il exerce actuellement : il doit valoriser l'expérience et les compétences acquises durant son parcours professionnel. Il doit aussi être en mesure de rendre compte, s'il y a lieu, de ses échecs et être en capacité d'analyser pourquoi il y a eu un échec et comment il a su surmonter cette difficulté.

Le candidat est également évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation (initiale ou continue), de son projet professionnel, et enfin, à exprimer sa motivation pour accéder au grade supérieur (agent qualifié, caporal ou agent de sécurité publique qualifié).

2) **La mise en situation professionnelle :**

Les candidats se verront proposer des situations permettant de mesurer leur connaissance du métier, ainsi que leur aptitude à exercer des missions dévolues au cadre d'emplois supérieur (agent qualifié, caporal ou agent de sécurité publique qualifié).

3) **La discussion d'ordre général :**

Cet échange permettra aux examinateurs d'évaluer de manière approfondie la motivation du candidat à occuper le grade souhaité, sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il évolue, ses qualités relationnelles et sa capacité à communiquer.

IV – LE CHAMP ET LE CONTENU DES QUESTIONS

Arrêté n° HC 797 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018

L'épreuve d'admission pour l'accès aux grades d'agent qualifié, de caporal et d'agent de sécurité publique qualifié comporte un programme commun à l'ensemble des spécialités :

Fonction publique communale

Carrière et avancement ;
Discipline ;
Droits et obligations ;
Temps de travail ;
Congés ;
Rémunération ;
Formation ;
Notation ; positions administratives ;
Conditions physiques et médicales de recrutement et de maintien en activité des agents des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ».

Environnement communal

Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ;
La commune : notion et organisation de la commune ;
Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ;
Le cheminement d'une décision communale ;
Le budget communal (grands principes) ;
L'intercommunalité ;
Les communes associées ;

Les compétences communales.

Calculs simples

Calcul avec les décimaux ;

Les 4 opérations ;

La moyenne ;

La proportionnalité (pourcentages...) ;

Les produits en croix.

Programme spécifique à la spécialité « sécurité civile »

Pour l'accès aux emplois relevant de la spécialité « sécurité civile », le programme précité est complété par le contenu de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers.